

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2021-054

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la « maison de Féjaz »;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : Un marché est conclu avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Démolition
ANSELMO – 22, route d'Apremont – 73490 La Ravoire
pour un montant forfaitaire de 5 121,72€ TTC.
- Lot n°2 : Cloisons – menuiseries – Faux-plafonds
Clement Decor – La Clapézine – BP 28 – 38510 Arandon Passins
pour un montant forfaitaire de 4 344,18€ TTC.
- Lot n°3 : Revêtements de sol
Iser'Sol – ZA du Contin – 73 240 Saint Genix Les Villages
pour un montant forfaitaire de 13 480.50€ TTC.
- Lot n°4 : Peintures
Clement Decor – La Clapézine – BP 28 – 38510 Arandon Passins
pour un montant forfaitaire de 8 019,00€ TTC.
- Lot n°5 : Electricité
Entreprise Lansard – 6, chemin du Pré Carré – Inovallée – 38 240 Meylan
pour un montant forfaitaire de 6 942,00€ TTC.
- Lot n°6 : plomberie chauffage
Rey Frères – 45, rue du Faubourg - 73 240 Saint Genix Les Villages
pour un montant forfaitaire de 13 232,40€ TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget d'investissement 2021 à l'opération 30.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 20/12/2021

Le Maire,

Alexandre GENNARO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.